



CGV « Hosting » - version 3.2 – 20 Août 2006

OXYD SARL à capital variable, responsable des services de location de serveur et de fourniture de bande passante ou connectivité, sera désigné par « Le Prestataire ». Le Client, utilisateur du service d'hébergement, sera désigné par « Le Client ».

Ci-dessous sont explicité les conditions générales de vente du Prestataire pour le service Hosting.

Entre les soussignés,

OXYD SARL à capital variable (RCS PARIS B433768975)
demeurant : 56, Rue Saint Honoré 75001 PARIS

Ci-après désigné « le Prestataire », d'une part,

&

IDENTIFIANT OXYD :- OXYD (à créer sur <http://www.oxyd.fr/identifiant>)

Nom, Prénom (du contact technique ou administratif) :

.....
.....
.....

Demeurant (Adresse, Ville, Code Postal – ou cachet si Société):

Société / Association / Administration :

.....
.....

Adresse complète :

.....
.....
.....

Téléphone / Fax :

.....
.....

Adresse email :

.....
.....

Ci-après désigné « le Client », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Définitions

« Bande passante » : Capacité de transmission de données sur le réseau Internet pendant un temps donné, généralement spécifié en nombre de bits par seconde, que se partage un certain nombre de client.

« Bon de commande » : Document électronique permettant de souscrire à une offre accessible en ligne sur le site Internet du Prestataire à l'adresse www.oxyd.fr. Ce bon de commande ne peut valoir à lui seul engagement des parties au contrat.

« Client » : Toute personne physique ou morale de droit privé ou public souscrivant aux services du Prestataire.

« Identifiant » : Terme désignant de manière générale le couple nom d'utilisateur/mot de passe permettant au Client d'accéder aux services du Prestataire.

« Internet » : Réseau de plusieurs serveurs reliés entre eux et dont la localisation se situe en divers lieux géographiques à travers le monde.

« Site Internet » : Ensemble de données nécessaires à la publication et à l'échange d'informations sur Internet associées à un ou plusieurs noms de domaine.

« Hosting » : fourniture d'une bande passante et d'une prestation d'hébergement d'un ou de plusieurs serveurs appartenant au Client et déposé(s) au sein des installations du Prestataire.

ARTICLE 2 : Objet

1. Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire s'engage à héberger sur son infrastructure le ou les serveurs (s) dédié (s) dont le Client est propriétaire, ainsi que les obligations et responsabilités respectives des parties.
2. Toutefois, d'autres prestations, services ou options peuvent être fournis par le Prestataire dans le cadre de conditions particulières attachées aux présentes conditions générales.

ARTICLE 3 : Service « Hosting »

3-1 : Mise à disposition de l'espace de stockage par le Prestataire

1. L'espace de stockage mis à la disposition du Client est destiné au stockage d'un ou plusieurs serveurs dédiés, switch, routeur etc. Cet espace de stockage ne peut en aucun cas avoir une autre destination, notamment l'installation d'écran de souris ou de clavier.
2. L'espace de stockage mis à la disposition du Client pendant la durée du contrat reste la propriété du Prestataire et il est loué pour la durée du contrat au Client.
3. Le Prestataire met à disposition du Client un lien vers le réseau, si le Client a plusieurs serveurs il doit disposer d'un switch et prévoir l'emplacement nécessaire à son hébergement.

4. Le Client n'acquiert ni droit d'occupation, ni aucun autre droit sur les locaux pendant la durée du contrat. Le droit du client se limite à installer, entreposer et faire fonctionner ses équipements (c'est-à-dire le matériel du Client tel que serveurs, routeur, switch...) dans l'espace qui lui a été attribué dans les baies du Prestataire au titre du présent contrat.
5. La mise à disposition d'un espace de stockage ne comporte aucune mise à disposition de serveurs ou de logiciels par le Prestataire.
6. Le Client devra tenir l'espace de stockage en bon état de fonctionnement, d'utilisation et de réparation et ne pourra y apporter aucune modification sans l'accord préalable et écrit du prestataire.
7. Les serveurs déposés dans l'espace de stockage sont la propriété du Client et ce dernier devra s'assurer préalablement à la signature de ce contrat que l'espace de stockage est suffisant pour y accueillir ses serveurs. Le Client ne pourra contester par la suite en arguant du fait que l'espace de stockage ne répond pas à ses besoins.
8. La mise à disposition par le prestataire d'un espace de stockage à un Client ne comprend ni l'assistance ni la maintenance sauf si le Client a souscrit un service prenant en charge ces deux composantes.
9. Le contrat suivant s'entend sans assistance technique. Le Client peut cependant demander au Prestataire une assistance technique qui fera l'objet d'une facturation.
10. Le présent contrat ne constitue en aucune façon ni une sous-location ni une domiciliation, le Prestataire mettant seulement à la disposition de ses clients les services définis dans ce contrat. Le présent contrat ne confère au Client aucun lien de droit opposable au différents acteurs suivants : Energy Park, Redbus Interhouse France SA ou Ovanet SARL.
11. Le prestataire propose une puissance électrique de 0,2 (zéro virgule deux) ampère par unité d'hébergement sauf mention différente dans le bon de commande. Toute consommation supérieure à cette limite sera mentionnée au Client qui disposera de sept jours pour réduire sa puissance ou alors il sera facturé pour une consommation complémentaire.

3-2 : Modalité d'accès au centre informatique de stockage de Serveurs (Option)

Si le Client en fait la demande expresse par mail ou par courrier au Prestataire lors de la souscription du contrat « Hosting » ce dernier peut lui donner un droit d'accès à sa zone de stockage de serveurs, un contrat annexe détaillant les droits et obligations des personnes autorisées par le Client devra dans ce cas être signé (voir annexe 2). Cette option est soumise à l'accord du prestataire.

3-3 : Mise à disposition et caractéristiques de la Bande passante

1. La mise à disposition de la fourniture (« bande passante ») liée au contrat de hosting fait l'objet d'une facturation en sus du contrat Hosting.
2. Le prestataire met à disposition du Client un espace de stockage et la fourniture d'une bande passante, nécessaire pour assurer un hébergement de serveurs dédiés.
3. La mise à disposition d'un espace de stockage est liée à la mise à disposition par le Prestataire de la fourniture, c'est-à-dire de la bande passante. Le Client a la possibilité de choisir les caractéristiques de cette bande passante sans toutefois pouvoir descendre en dessous du seuil minimum de fourniture soit 1 Mbits/mois.

4. Le Prestataire s'engage à fournir une base de connectivité à un débit garanti, sous la forme de la prestation de : « bande passante garantie », sur laquelle s'applique une garantie contractuelle de débit.
5. Garanties concernant la « bande passante garantie » :
 - a. Disponibilité comprise en 99.93% et 99.88% : pénalité de 5.00 % du montant annuel de la location.
 - b. Disponibilité comprise en 99.88% et 99.80% : pénalité de 7.50 % du montant annuel de la location.
 - c. Disponibilité comprise en 99.80% et 99.70% : pénalité de 10.00 % du montant annuel de la location.
6. Le calcul et le paiement des indemnités de garanties sont effectués annuellement et le versement de ces indemnités se fait à la fin du contrat et ne peut pas intervenir en cours de contrat. Cette garantie cours en cas d'indisponibilité du serveur due à des raisons imputable au Prestataire.
7. le calcul des indemnités ne prend pas en compte les périodes de maintenance générale annoncées au Client à l'avance et les interventions sur machine sollicitées par le Client.

ARTICLE 4 : Obligations du prestataire

1. Le Prestataire s'efforcera d'assurer la disponibilité du service 24h/24 et 7J/7 sous réserve de pannes éventuelles et des périodes de maintenance nécessitant d'interrompre l'accès aux serveurs.
2. Compte tenu de la nature même du réseau Internet et de son fonctionnement, le Prestataire n'assume pas une obligation de résultat mais de moyens pour l'ensemble de ses services. En particulier le Prestataire ne peut être tenu pour responsable des vitesses d'accès ou ralentissement du réseau dont il n'est pas propriétaire.
3. Compte tenu de l'intérêt général attaché à la répression de certaines infractions, le Prestataire refuse d'héberger des serveurs stockant les contenus suivants (sans y être limité):
 - Sites incitant à la haine raciale,
 - Sites pédophiles ou pornographiques,
 - Sites faisant l'apologie de crime de guerre.

Dans le cas où le Prestataire serait amené à être informé par quelque moyen que ce soit que de tels contenus sont hébergés dans les serveurs du Client il en informera promptement les Autorités compétentes.

4. Si le Client est une personne physique, il pourra exercer son droit individuel d'accès et de rectification auprès du Prestataire, conformément à la Loi n°79-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi Informatique et liberté du 6 août 2004, pour l'ensemble des informations communiquées dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 5 : Responsabilité du prestataire

1. Compte tenu de la nature même du réseau Internet et de son fonctionnement, le Client déclare parfaitement connaître, que le Prestataire ne saurait voir sa responsabilité engagée pour notamment:

- La contamination par des virus de données et/ou logiciels du Client hébergé dont la protection incombe à ce dernier.
 - Les intrusions malveillantes de tiers sur les sites hébergés, malgré les mesures raisonnables de sécurité mises en place par le Prestataire.
 - Les dommages éventuels subis par les matériels connectés au Centre Serveur, ceux-ci étant sous l'entière et unique responsabilité du Client.
 - Les détournements éventuels par des tiers de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le Client.
2. En aucun cas, la responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée lorsqu'il y a faute, négligence, omission ou défaillance du Client, non respect des conseils donnés, force majeure, événements ou incidents indépendants de la volonté du Prestataire, faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel le Prestataire n'a aucun pouvoir de contrôle et de surveillance.
 3. Dans le cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, le Client ne pourrait prétendre à aucun dédommagement pour préjudice indirect tel que la perte de Clientèle, de chiffre d'affaire ou de bénéfices. Par ailleurs, le montant des réparations est expressément limité au montant payé par le Client au titre des trois derniers mois d'abonnement à la date d'origine du préjudice.

ARTICLE 6 : Obligations et déclarations du client

1. Le Client s'engage à fournir avec exactitude toute information, tout matériel ou toute assistance nécessaire que le Prestataire pourrait exiger pour mener à bien la réalisation de ce contrat.
2. Le Client s'engage à payer toutes les factures dues au Prestataire conformément aux termes du présent contrat.
3. Le Client s'engage à garder en bon état l'espace attribué et ses installations, et au terme dudit contrat, à le restituer dans son état d'origine, hors usure normale.
4. Le Client s'engage à maintenir l'équipement à un niveau qui garantisse qu'à tout moment, celui-ci ne présente aucun danger et respecte toutes les normes en matière de santé et sécurité.
5. Le Client s'engage à ne pas dépasser l'ampérage maximum spécifié sur son bon de commande (spécificité technique de l'espace de stockage) et s'interdit tout agissement susceptible de causer une coupure d'électricité.
6. Le Client déclare accepter les caractéristiques et les limites du réseau Internet. Les données sur Internet circulant sur des réseaux hétérogènes aux capacités techniques diverses, la fiabilité des transmissions ne peut être garantie.
7. Tous les services fournis par le Prestataire ne peuvent être utilisés que dans un but licite. Le Client s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à la diffusion d'information sur Internet. La transmission ou le stockage d'informations ou de données en violation avec les lois et règlements en vigueur est interdite, cela inclus notamment tout document portant atteinte aux droits d'auteurs, les informations qui présenteraient un caractère menaçant, choquant, violent, diffamatoire, xénophobe, discriminatoire ou qui seraient contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.
8. Le Client s'engage à respecter toute loi et réglementation concernant notamment le domaine de l'Internet, qui sont déjà en vigueur ou qui le seront dans l'avenir.

9. Le Client s'engage à respecter les règles en vigueur sur Internet (« Netiquette »). En particulier, l'envoi de courrier électronique non sollicité (« Spam ») à partir d'un du serveur ou d'une adresse mail maintenue par le Client est interdit.
10. Le Client s'engage à informer immédiatement le Prestataire de toute modification concernant sa situation : changement d'adresse mail ou physique, de numéro de téléphone ou de coordonnées bancaires.
11. Le Client n'a pas le droit de céder ou transférer les droit et obligations du présent Contrat.
12. Le Client accepte que le Prestataire puisse le mentionner (tout en donnant une description de son activité) dans les documents de marketing ou le site Internet du Prestataire. Le Client accorde au prestataire le droit d'utiliser les noms commerciaux et les marques qu'il détient uniquement dans un cadre marketing sauf refus exprès du Client par lettre recommandée avec accusé réception dans les 15 jours suivants la conclusion du contrat.
13. Le Client déclare avoir autorisé le Prestataire à commencer l'exécution de la prestation hosting avant la fin du délais de 7 (sept) jours après validation du bon de commande en ligne, dans le cadre du droit de rétractation. Toutefois il pourra refuser par simple mail d'accorder cette autorisation dans les plus brefs délais après réception de la confirmation du Bon de commande du Prestataire. (dans un délai de 24 heures au plus).

ARTICLE 7 : Responsabilité du client

1. Le Client demeure le responsable entier et exclusif du matériel confié au Prestataire. En conséquence, il revient au Client de prendre les dispositions nécessaires quant à l'assurance de son matériel, le Client ne pourra prétendre au remboursement, au remplacement ou à quelque indemnisation que ce soit dus aux dégâts ou aux pannes que pourraient subir son matériel et qui ne seraient pas de la responsabilité du Prestataire.
2. Toute intervention sur la machine relève de la seule responsabilité du client. Pour tout dysfonctionnement, quelle qu'en soit la nature, il ne pourra en aucun cas appeler en garantie le Prestataire qui n'assure pas en principe la maintenance des serveurs du Client.
3. Le Client est le seul responsable des dommages et préjudices directs ou indirects, matériels ou immatériels issus du contrat Hosting et s'engage à indemniser le Prestataire contre toute demande, réclamation et/ou condamnation à des dommages et intérêts, dont le Prestataire pourrait être l'objet dès lors que celles-ci auraient pour cause l'utilisation par le Client du service d'hébergement.
4. Le Client agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence seul les risques et périls de son activité. Le Client est seul responsable des services et des sites Internet hébergés sur son matériel, du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers.
5. Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du présent contrat qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence.

ARTICLE 8: Durée et résiliation

8-1 : Date de prise d'effet

1. Le Prestataire procède à l'hébergement du matériel du Client sur son infrastructure suite à la réception du Bon de commande validé par le Client, du paiement correspondant et du contrat signé par le Client (si le Client souhaite procéder à sa signature manuscrite), le contrat ne pourra être réputé conclu qu'à la suite du paiement effectif de la prestation.
2. Etant donné que le Client doit déposer ses serveurs dans l'espace de stockage qui lui est loué, il doit être décidé une date de mise en service fixée entre les parties et non liée à la date de signature. Dans ce cas c'est cette dernière qui servira de prise d'effet du contrat et le point de départ de la facturation.

8-2 : Durée et résiliation

1. Le contrat est conclu pour une durée minimum de 1 mois, il est renouvelable pour la même durée par tacite reconduction aux conditions en vigueur au jour de la reconduction. La durée est mentionnée sur le bon de commande initial.
2. Chaque partie pourra résilier le contrat de plein droit et sans indemnités en cas de force majeure d'une durée supérieure à 30 (trente) jours après notification par lettre recommandée avec accusé réception.
3. Chaque partie pourra résilier le contrat à chaque échéance par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 30 (trente) jours. Le non respect de ce préavis entraînera une pénalité d'un mois de loyer.
4. Le Prestataire pourra résilier le contrat automatiquement, sans préavis et sur simple notification écrite (mail), du fait d'un manquement grave du Client, qui n'aura pas été réparé à l'expiration d'un délai de quinze (5) jours suivant notification écrite (mail) par le Prestataire, portant sur ledit manquement. Cette résiliation ne donnera droit à aucun dédommagement et/ou remboursement des sommes déjà versées au titre du contrat.
5. En outre, le Client pourra résilier le contrat automatiquement, sans préavis et sur simple notification écrite (mail), du fait d'un manquement grave du Prestataire, qui n'aura pas été réparé à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivants notification écrite (mail) du Client, portant sur ledit manquement. Cette résiliation donnera droit au remboursement des sommes déjà versées pour la période en cours.

ARTICLE 9 : Paiement

9-1 : Prix et modalités de paiement

1. La liste des tarifs du Prestataire en vigueur, applicables au jour de la commande, figure sur le site www.oxyd.fr. les tarifs du Prestataire sont hors taxes et établis en euros.
2. Par principe, la prestation est payable d'avance et le prix doit être versé en totalité lors de la commande. Le Prestataire donne la possibilité aux personnes payant avec une carte de crédit valide pendant 12 mois à partir de la date de signature du contrat, d'échelonner le paiement par un prélèvement mensuel sur cette carte de crédit d'une somme identique chaque mois ou par prélèvement bancaire.
3. Le contrat signé entre les parties est un contrat de location d'un espace de stockage de serveurs et de bande passante. Après la date de prise d'effet du contrat le Client est redevable de la location de cet espace que celui-ci soit utilisé ou non pour y entreposer des serveurs et cela aux conditions et pour la durée spécifiée dans ce contrat signé par les parties.

4. Le prix de la période payée d'avance est garanti pour la période concernée. Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment en informant le Client au moins 30 jours avant la date effective. Le Client peut contester toute hausse des tarifs et résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois à partir de la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs. A défaut, ces nouveaux tarifs seront réputés acceptés de façon irrévocable et seront appliqués à la prochaine facturation.

9-2 : Pénalités de paiement

1. Tout impayé notamment annulation du paiement par carte, défaut de provision et/ ou rejet par la banque du Prestataire suite à un chèque impayé sera considéré comme un retard de paiement.
2. En cas de retard de paiement et de non régularisation spontanée du Client dans les cinq jours suivants l'incident de paiement le prestataire se réserve le droit de suspendre le service et les sommes restant dues par le Client au titre du contrat deviendront exigibles sans possibilité d'échelonnement sauf accord exprès du Prestataire. Cette suspension du service pour ce motif ne donnera droit au versement d'aucun dédommagement.
3. En cas de retard de paiement les frais de rejet seront dus par le Client.
4. En cas de retard de paiement, le Prestataire sera en droit de demander le paiement des intérêts au taux légal ou, à son choix, une majoration de retard égale à 1,5 fois le taux d'intérêts légal, par mois de retard à compter de la date de l'exigibilité des sommes dont le versement est prévu en vertu du présent article.
5. En cas de non paiement le Prestataire se réserve le droit de conserver les serveurs et tout autre matériel du Client entreposés chez le Prestataire et ne lui restituera ces derniers que lors du paiement total des sommes dues. Passé un délai de 30 (trente) jours après l'incident de paiement et si la régularisation de l'intégralité des sommes dues au titre du contrat n'est pas effectuée, les serveurs deviendront la propriété du Prestataire et leur valeur (au jour de l'acquisition de la propriété par le prestataire) sera déduite de la dette du Client envers le Prestataire.
6. Le Client pourra à l'échéance du contrat demander au Prestataire de conserver ses serveurs pendant une période limitée ne pouvant dépasser 3 (trois) mois, en attendant qu'il vienne les récupérer. Le Client devra préciser la date de récupération et sera tenu de payer au titre de ce service 10 euros par jour de garde, il est à noter que ce service ne comprend aucune autre prestation que la conservation des serveurs. En cas de non paiement des sommes dues dans le cadre de ce service le Prestataire acquerra automatiquement la propriété des serveurs selon l'article 9-2 alinéas 5 du présent contrat.

ARTICLE 10 : Clause de confidentialité

Pendant la durée du contrat et pendant les trois années suivants sa résiliation, chacune des parties s'engage à ne pas divulguer à des tiers les informations confidentielles échangées sans le consentement exprès et préalable de l'autre partie. Cette contrainte ne s'applique pas aux informations confidentielles divulguées à toutes filiales de chacune des parties ; consultant, sous-traitant ou tout autre personne en relation avec le contrat à condition que la partie divulguant l'information prenne toutes les précautions nécessaires pour s'assurer que toutes ces personnes gardent l'information confidentielle. Cela ne s'applique pas aux informations relevant du domaine public ou qui viendraient à y tomber.

ARTICLE 11 : Droit de rétractation

Le Client dispose d'un droit de rétractation (article L 121-20 du Code de la Consommation), à exercer par l'envoi au Prestataire d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 7 (sept) jours francs à compter de l'envoi du bon de commande par lui, il n'a pas à justifier de motifs ni à payer de pénalités du fait de l'exercice de ce droit. Le Client reconnaît toutefois ne plus pouvoir exercer ce droit passé le délai de 7 jours francs ou si l'exécution du service a commencée avec son accord avant la fin du délai de 7 jours (voir article 6-13).

ARTICLE 13 : Règlement amiable des litiges

1. En cas de différend relatif à la validité ou à l'application du contrat, les parties devront se soumettre à une conciliation, préalable à toute saisine juridictionnelle ou action contentieuse, devant permettre de trouver un accord amiable. Le Client devra prendre contact avec le responsable légal du Prestataire.
2. Aucune des parties ne pourra saisir une autorité judiciaire, sans s'être soumise à cette conciliation. L'action engagée par l'une ou l'autre des parties en inobservation de cette clause sera irrecevable, sauf en cas de référé légitime ou action en paiement des prestations.

ARTICLE 14 : Attribution de juridiction / loi applicable

14-1 : Attribution de juridiction

De façon expresse et si le Client est un commerçant il est donné attribution exclusive de juridiction, au Tribunal de Commerce de Paris en sa chambre spéciale multimédia et Internet pour toute contestation pouvant surgir entre les parties relatives à la formation, l'exécution, ou l'interprétation du présent contrat y incluant la procédure de référé, l'appel en garantie, pluralité de défendeurs ou procédure non contradictoire.

14-2 : Loi applicable

Le présent contrat et les commandes y afférentes sont soumis au droit français telle que complété par les traités ratifiés par l'Etat français.

ARTICLE 15 : Cession et sous-traitance

Le Prestataire se réserve, le cas échéant, la possibilité de céder les contrats passés avec les Clients et/ou de sous-traiter certaines fournitures de biens ou de services, sans qu'un accord écrit et préalable soit requis de leur part, ce qu'ils acceptent dès à présent sans réserve.

ARTICLE 16 : Divisibilité

Si une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales de Vente, d'éventuelles conditions particulières et/ou de bons de commandes étaient nulles, la validité des autres stipulations n'en serait pas affectée. Autant que faire se peut, il sera fait application d'une stipulation de

substitution la plus semblable possible à celle qui avait été rédigée par les parties. On raisonnera de même pour les stipulations incomplètes, en se référant, si besoin est, aux principes généraux d'interprétation des contrats et de bonne foi contractuelle.

ARTICLE 17 : Clauses diverses

1. Le Prestataire est autorisé à modifier le contenu des présentes conditions générales, sous réserve de notifier au Client l'existence de cette modification lors de leur prise d'effet. La mise en ligne sur le site www.oxyd.fr de nouvelles conditions générales « Hosting » vaut notification à l'ensemble des Clients qui est invité à en prendre connaissance. L'accord du Client sera réputé acquis à défaut d'opposition écrite dans les trente (30) jours suivants cette notification, ce qui entraînera l'entrée en vigueur immédiate et automatique des nouvelles conditions générales, à l'expiration de ce délai.
2. Les caractéristiques générales de l'espace d'hébergement sont définies dans le bon de commande adressé au client. Ce dernier devra retourner le bon de commande signé avec la mention « bon pour accord » en même temps que ce contrat au prestataire.
3. Le bon de commande envoyé par le prestataire, accepté et signé par le client et retourné au prestataire par le client constitue l'annexe 1 de contrat en tant que partie indissociable.
4. Si le Client a fait une demande d'accès à l'espace d'hébergement, cette demande a fait l'objet de la signature d'un contrat spécifique entre le Client et le Prestataire qui constitue l'annexe 2 de ce contrat en tant que partie indissociable.

Contrat à renvoyer signé en deux exemplaires accompagnés du bon de commande.

Contrat fait en 2 exemplaires,

A....., le200...

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »:

Le représentant légal du Prestataire

Le Client

ANNEXE 2

CVG « Hosting »

AUTORISATION ACCES ESPACE SERVEUR (demande de badges d'accès)

Moi, le Client, dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous et ayant contracté avec le Prestataire formule par la présente, une demande d'autorisation d'accès à ma zone de stockage de serveurs dans le cadre du contrat « Hosting » conclu avec le Prestataire et m'engage à respecter toute les obligations ci-dessous :

Article 1 : Modalités d'accès à l'espace serveur

1. Le client sera tenu de fournir l'identité de deux personnes (maximum) qui seront habilitées à intervenir dans la zone de stockage munis d'un badge d'accès fourni par le Prestataire. Ces personnes devront être dûment qualifiées.
2. Le centre de stockage est accessible 24 heures sur 24 aux titulaires des badges électroniques d'accès.
3. Le prestataire assure une sécurité physique du centre informatique en effet l'espace de stockage de serveurs du Prestataire est sous vidéosurveillance. Un système de caméras vidéo et d'alarme anti-intrusion protège l'espace de stockage en permanence.
4. Il convient de noter qu'en cas de non paiement le droit d'accès à la zone de stockage sera automatiquement suspendu jusqu'à régularisation des sommes dues.

Article 2 : Interdictions / Obligations

1. Le Client ne pourra utiliser l'espace de stockage que pour ses besoins personnels et ne pourra en aucun cas le sous-louer ou le mettre à la disposition de tiers, même gratuitement, sans l'accord du Prestataire.
2. L'entretien du matériel informatique doit être effectué sur des sites ou espaces appartenant au client. Le Client dispose d'une console écran/clavier sur place.
3. Le client ne doit aucunement toucher, entrer en contact ou manipuler tout équipement ne lui appartenant pas. Il ne doit prendre part à aucune activité susceptible de générer des interférences électriques ou de créer une gêne quelconque qui pourrait porter atteinte à l'intégrité des infrastructures mises à dispositions des autres clients.
4. Il est en outre formellement interdit de déplacer une machine d'un emplacement prévu et réservé à un client vers un autre emplacement, sans en avoir eu l'autorisation préalable expresse du Prestataire.
5. Il est en outre interdit au Client de sortir une machine même lui appartenant sans accord expès du Prestataire (l'accueil Redbus opère une vérification sur toute sortie).

6. Il est interdit pour le Client de se brancher électriquement sur un bandeau de baie serveur.
7. Il est interdit de modifier les étiquettes présentes sur l'Ordinateur du client.
8. Le Client devra porter la plus grande attention lorsqu'il passe derrière les rangées de baie, l'environnement étant très sensible.
9. Lorsque le Client branche plusieurs machines, il devra les allumer les une après les autres afin de ne pas générer une surtension qui pourrait faire disjoncter la baie.
10. Le Client devra aussi porter la plus grande attention aux autres serveurs et vérifier à ne pas toucher ou déconnecter un câble.
11. Il est interdit au Client d'apporter quelque type de nourriture ou de boisson que ce soit dans le centre, ou encore d'y fumer.
12. Le Client engage sa responsabilité pour tout incident ou dommage qui seraient occasionnés par lui.

Article 3 : La perte /remise des badges

1. En cas de perte d'un badge ce dernier sera facturé au Client 30 euros hors taxe.
2. En fin de contrat la remise des serveurs au Client ne pourra avoir lieu que si le Client a préalablement restitué les badges d'accès au centre de stockage, à défaut le Client se verra appliquer une pénalité de 150 euros hors taxe/badge.

Coordonnées du détenteur des droits d'accès à la salle serveur :

Nom/Prénom :

Société :

Adresse :
.....
.....

Code postal :

Ville :

Pays :

Téléphone :

Adresse email :

Coordonnées de la personne autorisée (1) :

Je souhaite aussi par la présente, autoriser la personne dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous. Je reconnais donner un accès total à mes équipements à cette personne et être pleinement et entièrement responsable des ses agissements

Nom/Prénom :

Société :

Adresse email :

Durée :

Type de pièce d'identité :
.....

Numéro de pièce d'identité :
.....

Coordonnées de la personne autorisée (2) :

Je souhaite aussi par la présente, autoriser la personne dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous. Je reconnais donner un accès total à mes équipements à cette personne et être pleinement et entièrement responsable des ses agissements

Nom/Prénom :

Société :

Adresse email :

Durée :

Type de pièce d'identité :
.....

A,

Date : le/...../.....

Signature du Client précédée de la mention « lu et approuvé » :.....